Commune de Lorette

Référence : 2023-303

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Sous réserve que les crédits soient portés au budget de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de changer le poste informatique d'un agent du Pôle Jeunesse ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu les propositions financières de la société JL SYSTEMS 2, Allée de l'Electronique 42 000 SAINT ETIENNE ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société JL SYSTEMS 2, Allée de l'Electronique 42 000 SAINT ETIENNE, le changement du poste informatique (avec licence office 2021) d'un agent du Pôle Jeunesse, pour un montant de **1 748,98 € TTC** (soit 1 457,48 € HT) ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'article **2183** *Autres immobilisations corporelles – matériel de bureau et informatique*, Fonction **421** Centre de loisirs.

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 30/09/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 29/09/2023,

Le Maire,

Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-324

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance curative des véhicules Peugeot Partner immatriculé FC 547 GN et Renault Kangoo immatriculé FG 015 ZM des services techniques ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société **Garage AD Faure** 4, rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société Garage AD Faure 4, rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE, la vidange du véhicule Renault Kangoo immatriculé FG 015 ZM et le changement de la pompe du réservoir AD Blue du véhicule Peugeot Partner immatriculé FC 547 GN des services techniques, pour un montant total de **1 337,12 € TTC (1 114,26 € HT**).
Le coût de la vidange est de 238,43 € TTC et celui du changement de la pompe est de 1 098,68 € TTC. ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à **61551** *Entretien matériel roulant*, Fonction **822** *Voies communales et routes*, Service **VOIRIE**, Code CPV : **50114000-7** *Services de réparation et d'entretien de camions ;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 17/10/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 18/10/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-325

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de forage horizontal sur une longueur de 6.50 m entre l'écluse et le puit à proximité ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société PYRAMID – ZI La Silardière – 9, rue Jean Monnet 42 500 LE CHAMBON FEUGEROLLES ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société PYRAMID – ZI La Silardière – 9, rue Jean Monnet 42 500 LE CHAMBON FEUGEROLLES, la réalisation de travaux de forage horizontal sur une longueur de 6.50 m entre l'écluse et le puit à proximité pour un montant total de **13 332,00 € TTC (11 110,00 € HT) ;**
Le but est de mettre en communication les parois du puit très ancien servant à l'alimentation jadis de l'eau pour les populations du quartier avec la paroi intérieure de l'écluse du canal afin de maintenir asséchées les infiltrations d'eau dans la maçonnerie du bajoyer et protéger ainsi sa longévité.
La société PYRAMID devra prendre toutes les dispositions pour préserver les ouvrages dans leurs intégrités et devra appliquer sans dérogation le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Article 2ème : D'imputer la dépense au budget général de la commune à l'Article **615232**, Fonctions **822** *Voies Communale et routes*, Service **VOIRIE**

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 20 / 10 / 2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 17/10/2023,

Le Maire,

Gérard TARDY

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-326

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de réaliser un marché de maitrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la voirie de la Rue des Crêts ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de **la société ELLIPSE** 974, Rue d'Argent 38 510 MORESTEL ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société ELLIPSE 974, Rue d'Argent 38 510 MORESTEL, un marché de maitrise d'œuvre complète pour les travaux d'extension de la voirie de la Rue des Crêts pour un montant d'honoraires de **9 332,40 € TTC** (7 777,00 € HT) **;**

Article 2eme : D'imputer la dépense au budget général de la commune, à l'Article 6226 Honoraires, fonction 822 Voies Communales et routes, service VOIRIE *;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 18/10/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 17/10/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-327

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mars 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget de l'exercice 2023 ;

Considérant que la municipalité propose aux participants un apéritif lors de la cérémonie du 11 novembre qui se déroulera le dimanche 12 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité de recourir aux services d'un traiteur à cet effet ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de ***la société Mille Et Un Repas*** 3 Allée Moulin Berger, Zac Technoparc Moulin Berger 69130 Écully ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société Mille Et Un Repas 3 Allée Moulin Berger, Zac Technoparc Moulin Berger 69130 Écully, la fourniture, livraison et mise en place d'un apéritif pour 80 personnes, à l'occasion de la cérémonie du 11 novembre (qui se déroulera le dimanche 12 novembre 2023), au prix unitaire de18,23 € TTC la part (soit un montant de 1 458,40 € TTC) ;

Article 2e : D'imputer la dépense au budget général de la commune à l'Article 6232, fonction 024 Fêtes et cérémonies, service FESTIVITES.

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 17/10/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 18/10/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-328

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mars 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la restauration des artistes et techniciens du spectacle du 28 Octobre 2023 ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de ***la brasserie Le VIP*** *57, chemin de Pompey 42 800 GENILAC ;*

DECIDE

Article 1er : De confier à **la brasserie Le VIP** 57, chemin de Pompey 42 800 GENILAC, la restauration des artistes, techniciens du spectacle du 28 Octobre 2023 de la saison culturelle à la salle multifonctions de « L'Ecluse » pour un montant **de 239,35 € TTC;**

Article 2e : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la Commune, à l'article **6042** intitulé "*Achat de prestations de service*" fonction **33**, service **SAISON CULTURELLE**, code CPV : **55 300 000 - 3.** *Services de restaurant et services de personnel en salle ;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 18/10/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 17/10/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-329

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mars 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant que dans le projet des festivités organisées place du III° Millénaire à l'occasion du 8 décembre 2023, la Commission Communale ENSEIGNEMENT - CULTURE – ANIMATION a choisi de proposer au public diverses attractions foraines ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu les propositions financières de la société MORIAU DIDIER 186 Chemin des Verchéres 01800 MEXIMEUX ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société MORIAU DIDIER 186 Chemin des Verchéres 01800 MEXIMEUX, à l'occasion des animations prévues place du Troisième Millénaire à Lorette, le 8 décembre 2023 la mise à disposition d'un manèges forains de type Carrousel pour un montant de **5 150,00 € TTC ;**

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la Commune, à l'article **6232** "*Fêtes et cérémonies*", fonction **024**, service **FESTIVITES**, code CPV **37535000-7** *Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines ;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Notifié, le 18/10/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 17 octobre 2023,

Le Maire,

Gérard TARDY

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-330

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de compléter les tenues des vêtements d'hiver pour les agents de la Police Municipale ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Considérant la proposition financière de la société **DOURSOUX** 20 B Rue Gay Lussac 94 430 CHENNEVIERES SUR MARNE ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société DOURSOUX 20 B Rue Gay Lussac 94 430 CHENNEVIERES SUR MARNE, la fourniture de vêtements d'hiver pour les agents de la Police Municipale, pour un montant de **992,20 € TTC franco de port (826,83 € HT) ;**

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article 60636 Vêtements de travail Fonction **112** *Police Municipale*, Service **POLICE MUNICIPALE** ;

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Notifié, le 18/10/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, 17/10/2023

Le Maire,

Gérard TARDY

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖹 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-331

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, Le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mars 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de reprise de l'éclairage public (hors génie civil) de la Rue Jules Massenet ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu, la proposition financière de la société **SERP sise** 4, rue Lavoisier 42 420 LORETTE ;

DECIDE

Article 1er : de confier à la société **SERP** 4, Rue Lavoisier 42 420 LORETTE, les travaux de reprise de l'éclairage public (hors génie civil) de la Rue Jules Massenet comprenant notamment la réalisation d'une étude technique, la fourniture d'un plan géoréférencé, la fourniture de câbles sous fourreaux existant pour un montant de 6 664,80 € TTC (5 554,00 € HT) ;

Article 2e : D'imputer la dépense occasionnée par ces travaux, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article **615231**, Fonction **810**, service **VOIRIE** ;

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 19/10/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 18 octobre 2023,

Le Maire,

Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-332

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, Le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mars 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de génie civil Rue Jules Massenet ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu, la proposition financière de la société **LBTP sise 8**, rue du Quartier OTIN 42 800 RIVE DE GIER ;

DECIDE

Article 1er : de confier à la société LBTP sise 8, rue du Quartier OTIN 42 800 RIVE DE GIER , les travaux de de génie civil (creusement ou élargissement de tranchées, réfection avec enrobé à froid, fourniture et pose de fourreaux) de la Rue Jules Massenet, pour un montant total de 15 900,00 € TTC (13 250,00 € HT) ;

Article 2e : D'imputer la dépense occasionnée par ces travaux, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article **615231**, Fonction **810**, service **VOIRIE** ;

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 18/10/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 19/10/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-333

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant que dans le cadre du projet de création d'un réservoir d'eau destiné aux besoins en eau de la Ville de Lorette, il convenait pour la commune de s'appuyer sur les compétences d'un Maître d'œuvre ;

Considérant la nécessité de rédiger, déposer et instruire un dossier réglementaire de « porter à connaissances » auprès des services de l'Etat du projet d'implantation du réservoir ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société ***Vincent Desvignes ingénierie SARL*** *46, rue de la Télématique 42 000 SAINT ETIENNE* ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société ***Vincent Desvignes ingénierie SARL*** *46, rue de la Télématique 42 000 SAINT ETIENNE*, une modification de marché n°4 de Maîtrise d'œuvre relatif au projet de travaux de création d'un réservoir d'eau destiné aux besoins en eaux de la ville de Lorette une mission complémentaire (rédiger, déposer et instruire un dossier réglementaire de « porter à connaissances » auprès des services de l'Etat), **pour un montant forfaitaire de 3 480,00 € TTC (2 900,00 € HT)**

Le marché initial était de 16 800,00 € TTC (14 000,00 € HT) ;
Les modifications n°1, n°2 et n°3 ont porté le marché à 25 200, 00 € TTC (21 000,00 € HT).

Nouveau montant du marché public :

- **28 680,00 € TTC (23 900,00 € HT) ; Taux de la TVA : 20 %**

Article 2ème : D'imputer ces dépenses, à titre indicatif, au **budget général de la commune**, à l'article **2315** *Installations, matériels et outillages techniques*, fonction **413**, programme **RESERVOIR**, code CPV : **71 240 000-2.** *Services d'architecture, d'ingénierie et de planification.*

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-333

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 20 / 10 / 2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 17 octobre 2023

Le Maire,

Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖹 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-334

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Sous réserve que les crédits soient portés au budget de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'hébergement des artistes et techniciens des spectacles du samedi 28 octobre 2023 "Diner d'adieux" ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de ***L'HOTEL MS2R (VULCAIN),*** *1, rue du puits Gillier 42 152 L'HORME ;*

DECIDE

Article 1er : De confier à ***L'HOTEL MS2R (VULCAIN)***, 1, rue du puits Gillier 42 152 L'HORME, l'hébergement des artistes et techniciens des spectacles du samedi 28 octobre 2023 "Diner d'adieux" à la salle multi-fonctions dans le cadre de la saison culturelle et du festival de l'humour , pour un montant de 356,80 € TTC (320,00 € HT TVA 10%), taxes de séjour comprises ;

Article 2e : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune, à l'Article **6232**, Fonction 33 , code CPV **55270000-3** *Services prestés par les établissements proposant des chambres avec petit-déjeuner ;*

Article 3 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 19 octobre 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420

Notifié, le 20/10/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-335

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'interphonie pour la salle des Fêtes Jean Rostand ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société **CPS** 19, Boulevard de l'Industrie 42 1700 SAINT JUST SAINT RAMBERT *;*

DECIDE

Article 1er : De confier à la CPS 19, Boulevard de l'Industrie 42 1700 SAINT JUST SAINT RAMBERT des travaux d'interphonie (Changement de la centrale du système anti intrusion avec clavier) pour la salle des Fêtes Jean Rostand, pour un montant total de **2 013 ,60 € TTC (1 678,00 € HT)** ;

Article 2ème : D'imputer la dépense occasionnée par ces travaux, à titre indicatif, au budget général de la Commune, à l'article **615221** *Entretien des bâtiments publics* : Fonction 33 Actions culturelles, Service : salle des fêtes Jean Rostan *;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Fait à LORETTE, le 19 octobre 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

Notifié, le 20 / 10 / 2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-336

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mars 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'une prestation de conseil d'accompagnement des agents communaux est nécessaire dans le but d'assurer la préparation et l'organisation des séances du prochain conseil municipal du 30 Octobre 2023 à partir d'une approche juridique et rédactionnelle des délibérations ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société ComPter 6, les portes d'Essalois 42 170 CHAMBLES ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société ComPter 6, les portes d'Essalois 42 170 CHAMBLES, la mission de prestation de conseils d'accompagnement des agents communaux dans le but d'assurer la préparation et l'organisation des séances du prochain conseil municipal du 30 Octobre 2023 à partir d'une approche juridique et rédactionnelle des délibérations, pour un montant total de **604,58 € TTC** (604,58 € HT Exonération de la TVA**)** frais de déplacement compris ;

Article 2 : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la Commune, à l'article **611** intitulé Prestations de conseils fonction **20 Administration générale**, service **HOTEL DE VILLE ;**

Article 3 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Fait à LORETTE, le 20/10/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 23/10/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Mairie de Lorette

Référence : 2023-337

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant que, le spectacle d'Aurélien Vivos "De l'ombre à la lumière" proposée par la société de production **DH Management 35**, rue Eugène Desteuque 51 100 REIMS, avait été choisie par la Commission Communale Enseignement - culture – animation, pour être présentée au public samedi 9 septembre 2023 pour l'inauguration du Parc Aragon (Décision 2023-238). En raison des conditions météorologiques, ce concert a été reporté au 1er Décembre 2023 dans la salle de l'Ecluse ;

Considérant que, pour des raisons artistiques, ce spectacle ne peut être confié qu'à un prestataire déterminé ;

Considérant, de ce fait, qu'il est impossible de mettre en œuvre une publicité adaptée et une mise en concurrence effective ;

DECIDE

Article 1er : De confier la production du spectacle d'Aurélien Vivos "De l'ombre à la lumière", le 1er Décembre 2023 dans la salle de l'Ecluse dans le cadre de la saison culturelle, proposée par la société de production DH Management 35, rue Eugène Desteuque 51 100 REIMS moyennant les droits de représentation et des indemnités de report d'un montant total de **16 695,00 € TC** (Droits de représentation 9 495,00 € TTC (9 000,00 € HT – TVA 5,5 %) et 7200 € (6000 € HT -TVA 20 %).
Les frais de VHR (Véhicule, hébergement, restauration des artistes), les frais de restauration des techniciens, de catering et de technique (sonorisation, éclairage) sont en sus à la charge de la Commune. Les droits d'auteurs et de mise en scène seront refacturés en sus.
Ce concert avait été choisie par la Commission Communale Enseignement - culture – animation, pour être présentée au public samedi 9 septembre 2023 pour l'inauguration du Parc Aragon (Décision 2023-238). En raison des conditions météorologiques, ce concert a été reporté au 1er Décembre 2023 dans la salle de l'Ecluse.

Article 2 : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la Commune, à l'article **6042** intitulé "*Achat de prestations de service*" fonction **33**, service **SAISON CULTURELLE**, code CPV **92312000-1.** *Services artistiques* ;

Article 3 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil ;

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Du Guesclin à 69433 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le Le 24/10/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à Lorette, le 23/10/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-339

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de carrosserie sur la porte droite du véhicule Master immatriculé AE 239WX des services techniques ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société **BF CARROSSERIE** 15 Bis, rue Pierre TIMBAUD 42 420 LORETTE ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société BF CARROSSERIE 15 Bis rue Pierre TIMBAUD 42 420 LORETTE des travaux de carrosserie sur la porte droite du véhicule Master immatriculé AE 239WX des services techniques, pour un montant de **767,66 € TTC** (639,72 € HT) ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à **61551** *Entretien matériel roulant*, Fonction **822** *Voies communales et routes*, Service **VOIRIE**, Code CPV : **50114000-7** *Services de réparation et d'entretien de camions ;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 25/10/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 24/10/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-340

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Sous réserve que les crédits soient portés au budget de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'hébergement de 3 artistes et techniciens des spectacles du samedi 28 octobre 2023 "Diner d'adieux" ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de **L'HOTEL MERCURE LYON LA PART DIEU,** 69 003 LYON ;

DECIDE

Article 1er : De confier à de L'HOTEL MERCURE LYON LA PART DIEU, 69 003 LYON l'hébergement avec petit déjeuner de 3 artistes et techniciens des spectacles du samedi 28 octobre 2023 "Diner d'adieux" à la salle multi-fonctions dans le cadre de la saison culturelle et du festival de l'humour, pour un montant de 334.50€ TTC pour les 3 chambres, taxes de séjour comprises ;

Article 2e : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune, à l'Article **6232**, Fonction **33** Action Culturelle, code CPV **55270000-3** *Services prestés par les établissements proposant des chambres avec petit-déjeuner ;*

Article 3 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 24 octobre 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 25/10/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖹 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-341

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer le changement de l'arbre de transmission du véhicule BH 662 KZ suite à un incident ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société **GARAGE VERICEL 175**, rue du Canal 42 420 LORETTE ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société GARAGE VERICEL 175, rue du Canal 42 420 LORETTE, le changement de l'arbre de transmission du véhicule BH 662 KZ suite à un incident, pour un montant de **1 655,18 € TTC (1 261,32 € HT)** ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à **61551** *Entretien matériel roulant*, Fonction **822** *Voies communales et routes*, Service **VOIRIE**, Code CPV : **50114000-7** *Services de réparation et d'entretien de camions ;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 27/10/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 26/10/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-342

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant le besoin en enrobé à froid destiné aux services techniques ;

Considérant que le pouvoir adjudicataire peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société **CREAFLUID SARL** 50, Rue du Docteur Louis Destre 42 100 SAINT ETIENNE ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société CREAFLUID SARL 50, Rue du Docteur Louis Destre 42 100 SAINT ETIENNE, la fourniture de 40 seaux de 25 kg d'enrobé à froid, destinés aux services techniques, pour un montant de **1 576,80 € TTC (1 314,00 € HT) ;**

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article **60633** *Fournitures de voirie*, Fonctions **822**, Service **VOIRIE,** code CPV **44 113 700-2** *Matériaux de réparation routière ;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 26/10/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

Notifié, le 27/10/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-343

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le code de la commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder au débroussaillage de la prise d'eau de la ville sur un chemin de 260 ml avec broyage des déchets verts effectués par un encadrant et des salariés en insertion ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de l'***association SOS Chantiers Nature et Urbain*** *2, route de Saint Paul 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ ;*

DECIDE

Article 1er : De confier à ***SOS Chantiers Nature et Urbain*** *2, route de Saint Paul 42 740 SAINT PAUL EN JAREZ,* les prestations de débroussaillage de la prise d'eau de la ville sur un chemin de 260 ml avec broyage des déchets verts effectués par un encadrant et des salariés en insertion pour un montant de 239,**60** € (non assujetti à TVA) ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune, à l'Article **61521** *Entretien de terrains*, Fonction **823,** Service **ESPACES VERTS,**

Article 3 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 26 octobre 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 27/10/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-345

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de remplacer une serrure au logement de fonction de l'école ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Considérant la proposition financière de la société ***SERRURERIE BL*** *route du Coin 42 400 SAINT CHAMOND* ;

DECIDE

Article 1er : De confier à **la société SERRURERIE BL** route du Coin 42 400 SAINT CHAMOND, le remplacement d'une serrure au logement de fonction de l'Ecole pour un montant de **216,00 € TTC soit 180,00 € HT.**

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article 615221 Bâtiments publics, Fonction 21 ECOLES, code CPV : **98395000-8.** *Services de serrurerie*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 27/10/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 26/10/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-346

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mars 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Sous réserve que les crédits soient portés au budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de prévoir un entretien des pompes de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame ;

Considérant que le pouvoir adjudicataire peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu, la proposition financière des ***Ets HYDATEC*** *ZA des Andrés 134, rue du Pré Magne 69 126 BRIGNAIS ;*

DECIDE

Article 1er : De confier aux ***Ets HYDATEC*** *ZA des Andrés 134, rue du Pré Magne 69 126 BRIGNAIS,* les opérations de remises en route du système de remplissage, de la station de pompage et d'hivernage de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame, pour un montant de **1 191,00 € TTC (993,00 € HT) ;**

Article 2e : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune, à l'Article ***61558*** *- Autres biens mobiliers*, Fonction **413** Piscines, Service BNL code CPV° **51 511 000 - 0** *Services de réparation et d'entretien de pompes ;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 27 10 12023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 26/10/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-347

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Sous réserve que les crédits soient portés au budget de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de remplacer le poste informatique complet (avec licence Microsoft 2021) de la première adjointe ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu les propositions financières de la **société *INMAC Wstore*** *125, avenue du bois de la Pie 95 921 ROISSY EN France ;*

DECIDE

Article 1er : De confier à la **société *INMAC Wstore*** *125, avenue du bois de la Pie 95 921 ROISSY EN France,* le remplacement du poste informatique complet (avec licence Microsoft 2021) de la première adjointe, pour un montant de **1 618,10 € TTC** (soit 1 348,42 € HT) ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'article **2183** *Autres immobilisations corporelles – matériel de bureau et informatique*, Fonction **020**, code CPV : **30213300-8.** *Ordinateurs de bureau :*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 02/11/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 3 / 11 / 2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 202-348

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'une mise à jour du logiciel ORACLE permettant une meilleure sécurité des logiciels CARRUS en mode SAAS pour le service du Personnel ;

Considérant que cette prestation ne peut être assurée que par la société qui fournit et assure la maintenance du logiciel de comptabilité « ***SIRH CARRUS*** », à savoir la ***société EKSAE ;***

Considérant qu'à ce titre cette prestation peut être négociée sans publicité préalable ni mise en concurrence préalable ;

Vu, la proposition financière de la ***société EKSAE*** *1-3 rue Eugène et Armand Peugeot – 92500 RUEIL MALMAISON* ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la ***société EKSAE*** *1-3 rue Eugène et Armand Peugeot – 92500 RUEIL MALMAISON,* la mise à jour du logiciel ORACLE permettant une meilleure sécurité des logiciels CARRUS en mode SAAS pour le service du Personnel, pour un montant de **867,84 € TTC (723,24 € HT);**

Article 2eme : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune, à l'Article **611** Contrats de service, Fonctions **020,** service **MAIRIE**

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 31 octobre 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 2/11/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-349

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de la fourniture d'une bâche imprimée pour annoncer le spectacle du 14 Novembre 2023 du festival de l'humour dans le cadre de la saison culturelle ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société ***Agence Bruno*** *9, rue Claude Bruyas – ZI les Flaches 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE ;*

DECIDE

Article 1er : De confier à la société ***Agence Bruno*** *9, rue Claude Bruyas – ZI les Flaches 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE,* la fourniture d'une bâche imprimée pour annoncer le spectacle du 14 Novembre 2023 du festival de l'humour dans le cadre de la saison culturelle, pour un montant total de **1 181,88 €TTC (984,90 € HT)** ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article **60632**, fonction 33 Saison culturelle

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 31/11/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 31/10/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-350

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le code de la commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'acheter 3 batteries et un chargeur pour le système de télécommunication portative de la police municipale ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société **AXIANS SYSOCO** *3,* allée Fourneyron 42 353 LA TALAUDIERE *;*

DECIDE

Article 1er : De confier à la société AXIANS SYSOCO 3, allée Fourneyron 42 353 LA TALAUDIERE, la fourniture de 3 batteries et d'un chargeur pour le système de télécommunication portative de la police municipale remplacement de la batterie de secours de la radio de la Police Municipale pour un montant total de **321,60 € TTC (268,00 € HT**) ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la Commune, à l'article **60632** Fonction **112** *Police Municipale*, programme **POLICE MUNICIPALE**, code CPV : **32 236 000 - 6**. *Radiotéléphones* ;

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 31/10/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 2 / 11 / 2023
Affichéé, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-351

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de changer de 2 pneus et 1 jante sur le véhicule Renault Clio immatriculé EA 405 RK du centre technique municipal ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière des ***Ets RELAIS Pneus*** *7, Plaine de Grézieux à Lorette* ;

DECIDE

Article 1er : De confier aux Ets RELAIS Pneus 7, Plaine de Grézieux à Lorette, le changement de 2 pneus et 1 jante sur le véhicule Renault Clio immatriculé EA 405 RK du centre technique municipal, pour un montant total de 288.22 € TTC, soit 240,18 € HT ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article **61551** *Entretien réparation matériel roulant*, Fonctions **821**, Service Voirie ;

Article 3 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 31/10/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 21/11/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-352

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'acheter un alcotest électronique et un diapositif chimique de contrôle des stupéfiants mis à disposition des agents de la Police Municipale ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Considérant la proposition financière de la société **DOURSOUX** 20 B Rue Gay Lussac 94 430 CHENNEVIERES SUR MARNE ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société DOURSOUX 20 B Rue Gay Lussac 94 430 CHENNEVIERES SUR MARNE, la fourniture d'un alcotest électronique et d'un diapositif chimique de contrôle des stupéfiants mis à disposition des agents de la Police Municipale, pour un montant de **1 927,00 € TTC franco de port (1 605,83 € HT) ;**

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article 60632 Petits équipements Fonction **112** *Police Municipale*, Service **POLICE MUNICIPALE** ;

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Notifié, le 21/11/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, 31/10/2023

Le Maire,

Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-353

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Sous réserve que les crédits soient portés au budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux sur la Place Bonnassies consistant à la fourniture et pose de 2 bancs en granit, la réparation de la jardinière et la pose d'une couvertine ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière des ***Ets Lucien PACCALET*** *366, rue Albin Planchon 42 740 LA TERRASSE SUR DORLAY* ;

DECIDE

Article 1er : De confier aux ***Ets Lucien PACCALET*** *366, rue Albin Planchon 42 740 LA TERRASSE SUR DORLAY*, les travaux sur la Place Bonnassies consistant à la fourniture et pose de 2 bancs en granit, la réparation de la jardinière et la pose d'une couvertine, pour un montant total de **2 084,40 € TTC (1 737,00 € HT)** ;

Article 2ème : D'imputer ces dépenses, à titre indicatif, à l'article **615231**, Fonction **822** *Voies communales et routes*, programme **VOIRIE** ;

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Fait à LORETTE, le 3 novembre 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

Notifié, le 6/11/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Commune de Lorette

Référence : 2023-354

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de remise en état du rideau métallique du local Pétanque ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société METAL IS domiciliée 1 Rue Marc Seguin 42 420 LORETTE ;

DECIDE

Article 1er : De confier la remise en état du rideau métallique (dépose du tablier, vérification des ressorts, remise en place du tablier, réglages des fins de courses et essais) du local Pétanque à la société METALIS IS domiciliée 1 Rue Marc Seguin 42 420 LORETTE pour un montant de 1 920,00 € TTC (1600,00 € HT) ;

Article 2ème : D'imputer, à titre indicatif, les dépenses occasionnées par ces travaux au budget général de la commune, à l'article 615221, fonction 414 LOCAL PETANQUE.

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 3/11/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le jeudi 2 novembre 2023,

Le Maire,

Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Mairie de Lorette

Référence : 2023-355

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant que, le spectacle " Desperate Housemen "." proposée par la société de production JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION, a été choisie par la Commission Communale Enseignement - culture – animation, pour être présentée au public le mardi 14 Novembre 2023 2023 dans le cadre de la saison culturelle à la salle « l'Ecluse »;

Considérant que, pour des raisons artistiques, ce spectacle ne peut être confié qu'à un prestataire déterminé ;

Considérant, de ce fait, qu'il est impossible de mettre en œuvre une publicité adaptée et une mise en concurrence effective ;

DECIDE

Article 1er : De confier, dans le cadre de la saison culturelle, la production du spectacle " Desperate Housemen ", proposée par la société de production « JEAN-MARC DUMONTET PRODUCTION » sise 12 rue du Palais de l'Ombrière 33000 Bordeaux moyennant les droits de représentation d'un montant de **14 700,00 € TTC (14000,00 € HT – TVA 5,5 %).**
Les frais de VHR (Véhicule, hébergement, restauration des artistes), les frais de restauration des techniciens, de catering et de technique (sonorisation, éclairage) sont en sus à la charge de la Commune.
Les droits d'auteurs et de mise en scène seront refacturés en sus.

Article 2 : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la Commune, à l'article à l'article 6042 intitulé "Achat de prestations de service", fonction 33, service Saison Culturelle, code CPV **92312000-1.** *Services artistiques* ;

Article 3 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil ;

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Du Guesclin à 69433 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 6/12/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à Lorette, le 03/11/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-356

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique en vigueur ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu la nécessité de faire confectionner des registres d'état civil (années de 2003 à 2022), de restaurer des anciens registres (années de 1926 à 1992) et de confectionner des tables décennales (années de 1973 à 2022) par un artisan relieur ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de l'artisan relieur ***OLGA RIOS,*** sise 5 Bis Rue de la Résistance 42 000 SAINT ETIENNE ;

DECIDE

Article 1er : De confier à l'artisan relieur OLGA RIOS, sise 5 Bis Rue de la Résistance 42 000 SAINT ETIENNE, les prestations pour confectionner 6 registres d'état civil (années de 2003 à 2022), de restaurer 3 anciens registres (années de 1926 à 1992) et de confectionner 5 tables décennales (années de 1973 à 2022), pour un montant total de **1 500,00 € HT** (non assujetti à la TVA) ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article **6188** *Autres frais divers*, fonction **020** *Administration Générale de la Collectivité*, service **MAIRIE,** code CPV **79971200-3.** *Services de reliures* ;

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Fait à LORETTE, le 3 novembre 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

Notifié, le
Affichéé, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

VILLE
DE
LORETTE

DECISION N°2023-357
LOCATION GERANCE 65 RUE JEAN JAURES rdc

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 15 mai 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire, de tout acte visant à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la Ville soit preneuse ou bailleur ;
VU, la délibération adoptée par le Conseil Municipal le 9 avril 2018 portant sur l'acquisition par la Commune de Lorette d'un fonds de commerce appartenant à Monsieur Nafaa SAADALI sis 65 rue Jean Jaurès à Lorette ;
VU, l'acte de cession en date du 1er juin 2018 d'un fonds de commerce par la Commune de Lorette « EPICERIE LORETTOISE » ;
VU, la décision n°2018-52 en date du 27 novembre 2018 autorisant la conclusion d'un contrat de location-gérance à compter du 1er décembre 2018, pour une durée de 5 années entières et consécutives, portant sur les lots 1 et 6 (rez-de-chaussée) de l'immeuble sis 65 rue Jean Jaurès à Lorette, avec la société SAS YASSIR représentée par son Président, Monsieur Nabil CHOUCHANE KHANNOUSSI, domiciliée 65 rue Jean Jaurès à Lorette, en vue de la vente de produits d'épicerie ;
VU, le contrat de location gérance établi entre la Commune de Lorette et la SAS YASSIR
CONSIDERANT que le contrat de location gérance arrive à échéance le 30 novembre 2023 ;
CONSIDERANT que les parties sont favorables pour le renouveler pour une durée de 7 ans ;

DECIDE

Article 1er : de conclure à compter du 1er décembre 2023, un contrat de local-gérance consenti pour une durée de sept années entières et consécutives, portant sur les lots 1 et 6 (rez-de-chaussée) de l'immeuble sis 65 rue Jean Jaurès à Lorette, avec la société SAS YASSIR représentée par son Président, Monsieur Nabil CHOUCHANE KHANNOUSSI, domiciliée 65 rue Jean Jaurès à Lorette, en vue de la vente de produits d'épicerie.

Article 2ème : de préciser que le contrat de location gérance sera résilié de plein droit si le locataire gérant perd l'agrément ou la franchise VIVAL et plus largement toute relation contractuelle avec la société distribution CASINO France, ou toute autre société pouvant se substituer à celle-ci

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖹 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

VILLE
DE
LORETTE

Article 3ème : de prévoir que le contrat est consenti et accepté moyennant une redevance mensuelle fixée à la somme de 714,13 € HT+TVA qui sera réglée par le locataire gérant d'avance et mensuellement. Ladite redevance sera indexée annuellement par application de l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE, l'indice de base étant le dernier publié à savoir 131,81 (T2-2023).

Article 4ème : d'accepter le contrat de location gérance et ses annexes qui ont été paraphé par les deux parties en présence

Article 5ème : de rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision

Fait à Lorette, le 10 octobre 2023

Le Maire de Lorette,
Gérard TARDY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin à 69443 LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la Commune étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soir expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié le 12/10/23

Affiché le 12 DEC. 2023

MAIRIE DE LORETTE
42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖹 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-358

- **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité, pour des raisons techniques et de sécurité, de rajouter une main courante dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc Aragon ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société CLOS MAX Zac des plaines 4 2160 BONSON :

DECIDE

Article 1er : D'accepter la proposition financière de la société CLOS MAX Zac des plaines 4 2160 BONSON de rajouter, pour des raisons techniques et de sécurité, une main courante dans le cadre des travaux d'aménagement du Parc Aragon pour un montant HT de 1 479,60 Euros, soit pour un montant TTC de 1 775,52 Euros.

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article 2312, Fonction 823 Espaces verts urbains, Programme PARC ARAGON

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 8/11/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, 07/11/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-359

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de réfection des sols plastiques suite aux travaux de remplacement de la conduite d'eaux usées au sous- sol (accueil de loisirs) de l'école maternelle ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société ***« AU SERPENT »*** *24, avenue Charles De Gaulle ZAC Brunon Valette 42 800 RIVE DE GIER ;*

DECIDE

Article 1er : De confier à la société **« AU SERPENT »** 24, avenue Charles De Gaulle ZAC Brunon Valette 42 800 RIVE DE GIER, les travaux de réfection des sols plastiques suite aux travaux de remplacement de la conduite d'eaux usées au sous- sol (accueil de loisirs) de l'école maternelle, **pour un montant de 2 256,00 € TTC (1 880,00 € HT) ;**

Article 2ème : D'imputer, à titre indicatif, la dépense occasionnée par ces travaux au budget général de la commune, à l'Article 61522 Bâtiments, Fonction 421 Accueil de loisirs **;**

Article 3 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Fait à LORETTE, le 8 novembre 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

Notifié, le 9/11/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Référence : 2023-360

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de la médiathèque/ ludothèque, il convient de faire appel à une entreprise de déménagement pour assurer le transport des ouvrages de la bibliothèque dans 2 sites dont 1 de stockage ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la *société* Alizé Déménagement 29 Rue Désiré Claude 42 100 SAINT ETIENNE *;*

DECIDE

Article 1er : De confier à la société Alizé Déménagement 29 Rue Désiré Claude 42 100 SAINT ETIENNE, les prestations de déménagement des ouvrages de la bibliothèque dans 2 sites dont 1 de stockage dans le cadre des travaux de la médiathèque/ ludothèque, pour un montant total de 8 832,00 € TTC (7 360,00 € HT), comprenant la fourniture de cartons renforcés, d'étiquettes de repérage avec méthode à suive, de démontage, remontage et réinstallation du mobilier, de capitonnage sous couverture, de l'emballage du matériel informatique sous cartons ou caisses adaptés, ainsi que le chargement ,le transport en camion capitonné et déchargement de l'ensemble ;

Article 2ème : D'imputer ces dépenses, à titre indicatif au budget général de la Commune et/ou au budget des établissements lorettois, à l'article **6241** *Transports de biens*, Fonction **321** Bibliothèque, code CPV : **60180000-3.** *Location de véhicules de transport de marchandises avec chauffeur ;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Fait à LORETTE, le 8 novembre 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

Notifié, le 9 Novembre 2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Commune de Lorette

Référence : 2023-361

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de remplacer le chauffe- eau de la salle des fêtes Jean Rostand ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société ***AIR THERMIQUE*** sise 19 Rue Louis Jouvel 38 850 SAINT MAURICE L'EXIL ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société AIR THERMIQUE sise 19 Rue Louis Jouvel 38 850 SAINT MAURICE L'EXIL le chauffe- eau de la salle des fêtes Jean Rostand, pour un montant de **1 368,00 € TTC (1 140,00 € HT)** ;

Article 2ème : D'imputer la dépense occasionnée par ces travaux, à titre indicatif, au budget général de la Commune, à l'article 615221 Entretien des bâtiments publics : Fonction 33 Actions culturelles, Service : salle des fêtes Jean Rostand ;

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 08/11/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

Notifié, le 9/11/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-362

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code Rural, et notamment l'article L 211-24

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Sous réserve que les crédits soient portés au budget de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de recourir aux services d'un tiers pour assurer les prestations de opérations de mise en fourrière des véhicules ;

Considérant que le pouvoir adjudicataire peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu, la proposition du Garage VARIZELLE, sis 13 Route de la Varizelle 42400 SAINT CHAMOND.

DECIDE

Article 1er : d'accepter et de signer la convention proposée par le Garage VARIZELLE, sis 13 Route de la Varizelle 42400 SAINT CHAMOND pour assurer les prestations de mise en fourrière des véhicules, pour la période du 1er décembre 2023 au 30 Novembre 2027.

En cas de défaillance des propriétaires, la commune payera les montants ci-dessous :

- Mise en fourrière : 101,06 € HT.
- Gardiennage : 5.35 € HT / jour.
- Livraison pour destruction et dépollution : 100 € HT

Article 2 : d'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune, à l'Article **6188** Autres frais divers, Fonction **020** Administration générale, Service **MAIRIE**,

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 9/11/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 08/11/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-363

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mars 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'une prestation de conseils en organisation de travail et managériale est nécessaire ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société ComPter 6, les portes d'Essalois 42 170 CHAMBLES ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société ComPter 6, les portes d'Essalois 42 170 CHAMBLES, la mission de prestation en accompagnement et conseils en organisation de travail et managériale, pour un montant total de **2 010,00 € TTC** (2 010,00 € HT Exonération de la TVA) frais de déplacement compris ;

Article 2 : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la Commune, à l'article **611** intitulé Prestations de conseils fonction **20 Administration générale**, service **HOTEL DE VILLE ;**

Article 3 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Fait à LORETTE, le 09/11/2023
Le Maire,
Gérard TARDY

Notifié, le 10/11/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-364

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de remplacer le vidéoprojecteur du Pôle Jeunesse ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société ALPHA BUREAU 26 C Avenue de la Libération 43 120 MONISTROL SUR LOIRE ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société ALPHA BUREAU 26 C Avenue de la Libération 43 120 MONISTROL SUR LOIRE, la fourniture d'un vidéoprojecteur du Pôle Jeunesse en remplacement, pour un montant de **610,68 € TTC** (508,90 € HT) ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article 60632 Petit équipements, Fonction 421 Pôle Jeunesse.

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 10/11/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 13/11/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-365

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'installer une pompe de relevage avec la conduite de refoulement et l'alimentation électrique pour le puits limitrophe du canal de Zacharie dans le but de maintenir le niveau de ce puits en dessus des fondations des bajoyers afin de protéger la solidité du patrimoine historique de l'Ecluse ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière des ***Ets HYDATEC*** – *ZA des Andrés – 134, rue du Pré Magne 69 126 BRINDAS ;*

DECIDE

Article 1er : De confier à la société **HYDATEC** – ZA des Andrés – 134, rue du Pré Magne 69 126 BRINDAS, la mise en place d'une pompe de relevage avec la conduite de refoulement et l'alimentation électrique pour le puits limitrophe du canal de Zacharie dans le but de maintenir le niveau de ce puits en dessus des fondations des bajoyers afin de protéger la solidité du patrimoine historique de l'Ecluse pour un montant de **1 560,00 € TTC (1 300 € HT) ;**

Article 2ème : D'imputer la dépense au budget général de la commune à l'Article **615231**, Fonctions **822** *Voies Communale et routes*, Service **VOIRIE**

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 13/11/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 14/11/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-366

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le code de la commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il convient de faire paraître une publicité dans le journal quotidien « Le Progrès », afin d'assurer la promotion du concert d'Aurélien Vivos de la saison culturelle lorettoise ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière des ***Groupe Le PROGRES*** *4, rue Paul Montrochet 69 286 LYON cedex 02* ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le contrat de publicité proposé par **Groupe Le PROGRES** 4, rue Paul Montrochet 69 286 LYON cedex 02- dans le journal quotidien « Le Progrès », afin d'assurer la promotion du concert d'Aurélien Vivos de la saison culturelle lorettoise, moyennant la somme de 315,36 € TTC (262,80 € HT) ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la Commune, à l'article **6231** intitulé "*Annonces et insertions*" fonction **33**, service **SAISON CULTURELLE**, code CPV **79341000-6** *Services de publicités ;*

Article 3ème : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin à 69433 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 14/11/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à Lorette, le 13/11/2023
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-367

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant que dans le projet des festivités organisées place du III° Millénaire à l'occasion du 8 décembre 2023, la Commission Communale ENSEIGNEMENT - CULTURE – ANIMATION a choisi de proposer au public diverses attractions foraines ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu les propositions financières de ***SAS CHAMCOST*** *7, impasse de la République 42 600 MONTBRISON ;*

DECIDE

Article 1er : De confier à la société ***SAS CHAMCOST*** *7, impasse de la République 42 600 MONTBRISON,* (à l'occasion des animations prévues place du Troisième Millénaire à Lorette, le 8 décembre 2023) la mise à disposition d'un manèges forains de type « Auto tamponneuse » pour un montant de **3 000,00 € TTC** (2730,00 € HT TVA 10 %) **;**

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la Commune, à l'article **6232** "*Fêtes et cérémonies*", fonction **024**, service **FESTIVITES**, code CPV **37535000-7** *Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines ;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Notifié, le 14/11/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 13 novembre 2023,

Le Maire,

Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-368

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de remplacer le matériel de téléphonie mobile (matériel, abonnements et communications) du responsable du Centre Technique Municipal,

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu, la proposition financière de la société ***ORANGE BUSINESS SERVICES – Agence Entreprises RAA*** *141, Cours Gambetta 69 424 LYON cedex 03* ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société ***ORANGE BUSINESS SERVICES – Agence Entreprises RAA*** *141, Cours Gambetta 69 424 LYON cedex 03*, dans le cadre de la souscription à l'offre « ***Performance spécifique*** », la fourniture pour un agent d'un téléphone mobile smartphones (modèle *CROSSCALL CoreX5 64 GO*) avec accessoires pour un **montant de 393,48 € TTC** (327,90 € HT),

Article 3eme : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'article 6**0632** *petits équipements*, code CPV : **32250000-0** *Téléphones mobiles ;*

Article 4ème : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 14/12/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 13 novembre 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-369

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux électriques sur les sites du centre technique municipale et de la Baignade Naturelle de Lorette ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la ***Société JOUBERT Equipement*** *78, rue louis Destre 42 100 SAINT ETIENNE ;*

DECIDE

Article 1er : De confier à la ***Société JOUBERT Equipement*** *78, rue louis Destre 42 100 SAINT ETIENNE,* des travaux électriques sur les sites du centre technique municipale (fourniture et pose de prises et de protection du tableau électrique) et de la Baignade Naturelle de Lorette (remplacement du bloc différentiel pour la protection de la chambre froide), pour un montant de **869,33 € TTC (724,44 € HT)** ;

Article 2ème : D'imputer la dépense occasionnée par ces travaux, à titre indicatif, au budget général de la Commune, à l'article **615221** *Entretien des bâtiments publics* :

- Pour un montant de **257,76 € TTC** (214,30 € HT) Fonction 413, Service BNL.
- Pour un montant de **611,57 € TTC** (509,64 € HT) Fonction 821, Service VOIRIE.

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Fait à LORETTE, le 14 novembre 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 16/11/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-370

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'installer (paramétrer, former un agent et un abonnement mensuel) le logiciel Doclink sur le logiciel de ressources humaines Channel de l'éditeur EKSAE pour sécuriser et intégrer la dématérialisation des factures en provenance du logiciel Chorus Pro ;

Considérant que cette prestation ne peut être assurée que par la société qui fournit et assure la maintenance du logiciel de comptabilité « ***SIRH CARRUS*** », à savoir la ***société EKSAE ;***

Considérant qu'à ce titre cette prestation peut être réalisée sans publicité préalable ni mise en concurrence préalable ;

Vu, la proposition financière de la ***société EKSAE*** *1-3 rue Eugène et Armand Peugeot – 92500 RUEIL MALMAISON* ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la ***société EKSAE*** *1-3 rue Eugène et Armand Peugeot – 92500 RUEIL MALMAISON,* le paramétrage, la formation (facturation au réel 150€ HT de l'heure dans la limite de 600 € HT) et l'abonnement mensuel au logiciel Doclink sur le logiciel de ressources humaines Channel de l'éditeur EKSAE pour sécuriser et intégrer la dématérialisation des factures en provenance du logiciel Chorus Pro, pour un montant de **1560,00 € TTC (1300,00 € HT) ;**

Article 2eme : D'imputer la dépense, à titre indicatif, à l'ensemble des budgets de la commune Fonctions **020,** service **MAIRIE** :

- A l'Article **611** Contrats de service, pour un montant de 840 € TTC (700 € HT)
- A l'Article 6184 Formation pour un montant de 720 € TTC (600 € HT) facturation au réel.

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 15/11/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 14 novembre 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-371

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Sous réserve que les crédits soient portés au budget de l'exercice 2023 ;

Considérant que dans le cadre des festivités du 8 Décembre les responsables du Pôle Jeunesse ont indiqué leur besoin d'acheter divers articles de fêtes (confettis, ballons) à remettre aux enfants présents ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société ***FILLON*** *CS 40 109 56, avenue Aristide Briand 79 203 PARTHENAY cedex* ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société ***FILLON*** *CS 40 109 56, avenue Aristide Briand 79 203 PARTHENAY cedex*, la fourniture d'articles de fêtes et des petits cadeaux à remettre aux enfants présents pour lors des festivités du 8 Décembre 2023, pour un montant de 185,90 € TTC (157,359 € HT) frais de port compris ;

Article 2ème : D'imputer ces dépenses, à titre indicatif, au **budget général de la commune**, à l'article **6042**, fonction **40**, service **Pole Jeunesse**, code CPV : **37520000-9.** *Jouets.*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 15/11/2023
Affichée, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 14 novembre 2023
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-372

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'acheter une cage de transports pour le chien de la Police Municipale en remplacement de la cage détériorée dans le véhicule DACIA DUSTER ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Considérant la proposition financière de la société **MORIN** 23 Bis Rue des Bourguignons 91 310 MONTLHERY ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société MORIN 23 Bis Rue des Bourguignons 91 310 MONTLHERY, la fourniture d'une cage de transports (avec harnais et accessoires) pour le chien de la Police Municipale en remplacement de la cage détériorée dans le véhicule DACIA DUSTER, pour un montant de **614,60 € TTC (512,17 € HT) ;**

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article **60632** Petits équipements, Fonction **112** *Police Municipale*, Service **POLICE MUNICIPALE** ;

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Fait à LORETTE, le 14/11/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE
42420 (Loire)

Notifié, le 15/11/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-373

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance avec vidange du tracteur et remplacement des filtres pour le tracteur du Centre Technique Municipal ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la **Nouvelle Société *Picard Frères*** *17, chemin de Peyrard – ZI du clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND ;*

DECIDE

Article 1er : De confier à la **Nouvelle Société *Picard Frères*** *17, chemin de Peyrard – ZI du clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND*, la maintenance avec vidange et remplacement des filtres pour le tracteur du Centre Technique Municipal, pour un montant de 404,75 € TTC (337,29€ HT) :

Article 2ème : D'imputer, à titre indicatif, la dépense au budget général de la commune, à l'article 61551 Entretien matériel roulant, fonction **822** *Voirie communale et routes*, Service **VOIRIE**.

Article 3 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Notifié, le 17 / 12 / 2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 16 novembre 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-374

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de la fourniture d'une bâche imprimée pour annoncer le spectacle du 1e Décembre de la saison culturelle ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société ***Agence Bruno*** *9, rue Claude Bruyas – ZI les Flaches 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE ;*

DECIDE

Article 1er : De confier à la société **Agence Bruno** sise *9, rue Claude Bruyas – ZI les Flaches 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE,* la fourniture et pose d'une bâche PVC imprimée pour annoncer le spectacle du 1er Décembre 2023 « Aurélien Vivos » de la saison culturelle à l'Ecluse, pour un montant de **1 181,88 €TTC (984,90 € HT)** ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article **60632,** fonction 33 Saison culturelle

.

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 17/11/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 16/11/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-375

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code des Marchés Publics ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder aux prestations de débroussaillage, enlèvement des mauvaises herbes au cimetière de Lorette, y compris sur les concessions des bienfaiteurs de la Commune en débroussaillage mécanique des herbes, sans aucune application de produit phytosanitaire ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société ***GIER PAYSAGE*** *32, rue Adèle Bourdon 42 420 LORETTE ;*

DECIDE

Article 1er : De confier à la société GIER PAYSAGE 32, rue Adèle Bourdon 42 420 LORETTE, un marché de service, passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, relatif à l'enlèvement des mauvaises herbes au cimetière de Lorette, y compris sur les concessions des bienfaiteurs de la Commune comprenant 10 passages annuels en débroussaillage mécanique des herbes en tout genre sur l'ensemble du cimetière avec nettoyage des tombes suite aux éventuelles projections, sans aucune application de produit phytosanitaire.

Ce marché est conclu pour une période comprise entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2024, pour un montant forfaitaire fixe de 13 614,48 € TTC (11 345,40 € HT).

Article 2ème : D'imputer la dépense occasionnée, à titre indicatif, au budget général de la commune, à l'Article **61521** *Entretien de terrains*, Fonction **026** *Cimetières et pompes funèbres*, Service **CIMETI**, code CPV : **77 312 000-0** « *Services d'enlèvements de mauvaises herbes* » ;

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Fait à LORETTE, 16/11/2023,

Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 20/11/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-376

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de remplacer l'ensemble poignée de la porte d'entrée de la maison médicale ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société ***Menuiserie BERNE*** *ZI du Coin rue du Crêt de la Perdrix 42 400 SAINT CHAMOND ;*

DECIDE

Article 1er : De confier à la société ***Menuiserie BERNE*** *ZI du Coin rue du Crêt de la Perdrix 42 400 SAINT CHAMOND,* les travaux pour remplacer l'ensemble poignée de la porte d'entrée de la maison médicale, pour un montant total de **304,80 € TTC (254,00 € HT)** ;

Article 2ème : D'imputer, à titre indicatif, la dépense occasionnée par ces travaux, au budget général de la commune, à l'Article **60632** Petit équipement, Fonction **MAISON DE SANTE** ;

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Fait à LORETTE, le 20 novembre 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE
42420 (Loire)

Notifié, le 24/11/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 - 🖷 : 04 77 73 40 33 - 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-377

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'acheter 10 mètres linéaires de passage de câble piétons pour les festivités sur la place du 3ème Millénaire ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société **REXEL** ZA du Sardon 42 800 GENILAC ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société REXEL ZA du Sardon 42 800 GENILAC, la fourniture de 10 mètres linéaires de passage de câble piétons pour les festivités sur la place du 3ème Millénaire, pour un montant de **577,12 € TTC** (480,93 € HT) ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article 60632 Petit équipements, Fonction 821 Voiries,

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 21/11/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 20/11/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-378

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code des Marchés Publics ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 MAI 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » ;

Sous réserve que les crédits soient portés au budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes des portes automatiques de l'Hôtel de Ville ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de ***la société RECORD*** *ZA de la Prairie 73 420 VOGLANS ;*

DECIDE

Article 1er : De confier à ***la société RECORD*** *ZA de la Prairie 73 420 VOGLANS,* les travaux de mise aux normes des portes automatiques de l'Hôtel de Ville avec installation de capteurs de présence, moyennant la somme de **1 545,34 € TTC (1 287,78 € HT),**

Article 3eme : D'imputer la dépense au budget général de la commune, à titre indicatif, à l'Article **61558** *Entretien et réparation sur autres biens mobiliers*, fonction **020** *Administration générale*, Service **MAIRIE**, code CPV : **50 711 000 - 2**. *Services de réparation et d'entretien d'installations électriques de bâtiment ;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 20/11/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 21/11/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-379

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant que les responsables du Relais Petite Enfance de la Commune ont choisi de présenter aux enfants des séances d'éveil au conte *« **Les saisons de Romarine la lutine** »* proposées par la ***Coopérative de Compagnies et d'Artistes TRIB'ALT*** *sise 4 Rue du Quatre Septembre 07 200 AUBENAS ;*

Considérant que cette animation s'inscrit dans le projet d'animation du Relais Petite Enfance

Considérant que ce spectacle ne peut être confié qu'à un prestataire déterminé pour des raisons artistiques ;

Considérant, de ce fait, qu'il est impossible de mettre en œuvre une publicité adaptée et une mise en concurrence effective ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la ***Coopérative de Compagnies et d'Artistes TRIB'ALT sise 4 Rue du Quatre Septembre 07 200 AUBENAS***, trois séances d'éveil au conte « *Les saisons de Romarine la lutine* » (interventions artistiques et pédagogiques) pour les enfants du Relais Petite Enfance, réparties durant le premier trimestre 2024, moyennant la somme de **1 500,00 €** (*TVA non applicable - frais de déplacement inclus*) ;

Article 2e : D'imputer la dépense au budget général de la commune à l'Article **6042**, Fonction **64**, Service **RPE**, Code CPV **92 331 210 -5** *Service d'animations pour enfants ;*

Article 3ème : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184 rue Duguesclin à 69433 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 21/11/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à Lorette, le 20/11/2023,

Le Maire,

Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-380

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'acheter des enveloppes à entête de la Commune pour le recensement de la population ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de ***l'imprimerie MOSNIER*** *38, rue Jean Jaurès 42 800 RIVE DE GIER* ;

DECIDE

Article 1er : De confier à ***l'imprimerie MOSNIER*** *38, rue Jean Jaurès 42 800 RIVE DE GIER*, la fourniture d'enveloppes à entête de la commune et le terme « recensement de la population », pour un montant de **210,00 € TTC (175,00 € HT) ;**

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article **6064** *Fournitures administratives*, Fonction **020** *Administration générale*, Service **MAIRIE**, code CPV : **30199230-1.** *Enveloppes ;*

Article 3 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 20 novembre 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 21/11/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-381

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Sous réserve que les crédits soient portés au budget de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'hébergement de 4 artistes et techniciens des spectacles du vendredi 24 Novembre 2023 « Marion James Tout est dans la voix « ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de l'HOTEL IBIS ST ETIENNE CHATEAUCREUX, 35 avenue Denfert Rochereau 42 000 SAINT ETIENNE ;

DECIDE

Article 1er : De confier à l'HOTEL IBIS ST ETIENNE CHATEAUCREUX, 35 avenue Denfert Rochereau 42 000 SAINT ETIENNE l'hébergement avec petit déjeuner de 4 artistes et techniciens du spectacle du vendredi 24 Novembre 2023 Marion James Tout est dans la voix « à la salle multi-fonctions dans le cadre de la saison culturelle et du festival de l'humour, pour un montant de 544.80€ TTC, taxes de séjour comprises ;

Article 2e : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune, à l'Article **6232**, Fonction **33** Action Culturelle, code CPV **55270000-3** *Services prestés par les établissements proposant des chambres avec petit-déjeuner ;*

Article 3 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 22/11/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 21 novembre 2023,

Le Maire,

Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-382

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'acquérir du carburant pour les engins motorisés du Centre Technique Municipal ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la **Nouvelle Société *Picard Frères*** *17, chemin de Peyrard – ZI du clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND ;*

DECIDE

Article 1er : De confier à la **Nouvelle Société *Picard Frères*** *17, chemin de Peyrard – ZI du clos Marquet 42 400 SAINT CHAMOND*, la fourniture de 1 futs de 60 litres de carburant (Motomix) pour les engins motorisés du Centre Technique Municipal, pour un montant total de 354,96 € TTC (295,80€ HT) :

Article 2ème : D'imputer, à titre indicatif, la dépense au budget général de la commune, à l'article **60622** Carburants, fonction **822** *Voirie communale et routes*, Service **VOIRIE**.

Article 3 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Fait à LORETTE, le 24 novembre 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 27/11/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-383

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de remise en état complémentaire (arbres et bobines à changer) du rideau métallique du local Pétanque ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société METAL IS domiciliée 1 Rue Marc Seguin 42 420 LORETTE ;

DECIDE

Article 1er : De confier la remise en état complémentaire (arbres et bobines à changer) du rideau métallique du local Pétanque à la société METALIS IS domiciliée au 1 Rue Marc Seguin 42 420 LORETTE pour un montant de 930,00 € TTC (775,00 € HT) ;

Article 2ème : D'imputer, à titre indicatif, les dépenses occasionnées par ces travaux au budget général de la commune, à l'article 615221, fonction 414 LOCAL PETANQUE.

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 24/11/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 22/11/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-384

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder au changement de 2 jantes et de 2 pneus type hiver sur le véhicule Peugeot 308 immatriculé GH153XH ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière des ***Ets RELAIS Pneus*** *7, Plaine de Grézieux à Lorette* ;

DECIDE

Article 1er : De confier aux Ets RELAIS Pneus 7, Plaine de Grézieux à Lorette, le changement de 2 jantes et de 2 pneus type hiver sur le véhicule Peugeot 308 immatriculé GH153XH, pour un montant total de 419.74 € TTC, soit 349,78 € HT ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article **61551** *Entretien réparation matériel roulant*, Fonctions **020**, Service Hôtel de Ville ;

Article 3 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 22/11/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 24/11/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-385

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer les travaux de remise en état, de la signalisation, des phares et du pare choc du camion immatriculé 1319 ZV 42 des services techniques avant passage au contrôle technique ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société ***Garage de Villette SAS*** *40, rue Salvador Allende 42 350 LA TALAUDIERE* ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société ***Garage de Villette SAS*** *40, rue Salvador Allende 42 350 LA TALAUDIERE,* les travaux de remise en état, de la signalisation, des phares et du pare choc du camion immatriculé 1319 ZV 42 des services techniques avant passage au contrôle technique, pour un montant de **1 490,36 € TTC (1 241,91 € HT).**

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à **61551** *Entretien matériel roulant*, Fonction **822** *Voies communales et routes*, Service **VOIRIE**, Code CPV : **50114000-7** *Services de réparation et d'entretien de camions ;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 22/11/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 24/11/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-386

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Sous réserve que les crédits soient portés au budget de l'exercice 2023 ;

Considérant que dans le cadre du projet de travaux de la construction d'un théâtre, il est nécessaire de procéder au préalable à une mission de prélèvement et analyse des bétons de mâchefer pour la gestion des déchets des travaux de démolition de l'ancien théâtre ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société **AGYRE** 1 Rue des Longs Réages 28 230 EPERNON ;

DECIDE

Article 1er : de confier à la société **AGYRE**, 1 Rue des Longs Réages 28 230 EPERNON, une mission de prélèvement et analyse des bétons de mâchefer pour la gestion des déchets des travaux de démolition de l'ancien théâtre, pour un montant de 4 356,**00 € TTC (3 630,00 € HT)** ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article 6045 Etudes terrains à aménager, Fonction 313 Théâtre, Service Théâtre.

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 22/11/2023

,

Le Maire,

Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 24/11/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-387

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mars 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'assurer la restauration des artistes et techniciens du spectacle du 24 Novembre 2023 pour le spectacle de Marianne James ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de ***la brasserie Le VIP*** *57, chemin de Pompey 42 800 GENILAC ;*

DECIDE

Article 1er : De confier à **la brasserie Le VIP LE TIGRE** 57, chemin de Pompey 42 800 GENILAC, la restauration des artistes, techniciens du spectacle pour le spectacle de Marianne James du 24 Novembre 2023 de la saison culturelle à la salle multifonctions de « L'Ecluse » pour un montant **de 186,83 € TTC** (166,22 € HT) ;

Article 2e : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la Commune, à l'article **6042** intitulé "*Achat de prestations de service*" fonction **33**, service **SAISON CULTURELLE**, code CPV : **55 300 000 - 3.** *Services de restaurant et services de personnel en salle ;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, 24/11/2023
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 27/11/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-388

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'apposer un marquage sur le nouveau véhicule destiné aux espaces verts du Centre Technique Municipal ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société ***Agence Bruno*** *9, rue Claude Bruyas – ZI les Flaches 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE ;*

DECIDE

Article 1er : De confier à la société ***Agence Bruno*** *9, rue Claude Bruyas – ZI les Flaches 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE,* le marquage du nouveau véhicule destiné aux espaces verts du Centre Technique Municipal, pour un montant total de **276,00 € TTC** (soit **230,00 € HT)** ;

Article 2eme : D'imputer la dépense au budget général de la commune, à l'Article **61551**, fonction **820** CTM.

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 24/11/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE
42420 (Loire)

Notifié, le 27/11/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 20223-389

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de réparer des bornes escamotables installées au Parc des Blondières;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition de réparation de la société ***A.L.E. AMCO Les Escamotables*** *ZI de l'Aspre 30 150 ROQUEMAURE ;*

DECIDE

Article 1er : D'accepter et signer le devis de réparation des bornes escamotables (changement du contrôleur de boucle) installées au Parc des Blondières qui est proposé par la *société* ***A.L.E. AMCO Les Escamotables*** *ZI de l'Aspre 30 150 ROQUEMAURE*, moyennant la somme de 888,00 € TTC (740,00 € HT).

Article 2eme : D'imputer la dépense au budget général de la commune, à titre indicatif, à l'Article **61558** *Entretien et réparation sur autres biens mobiliers*, fonction **822** *Voirie communale et routes*, Service **Voirie**, code CPV **50 532 000-3**. *Services de réparation et d'entretien de machines et d'appareils électriques et de matériel connexe ;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 24/11/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 27/11/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-390

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux de serrurerie (Réparation des portes de l'Ecluse, modification de la serrure de la porte de garage Font Flora et fabrication de rehausses pour le camion du CTM) ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Considérant la proposition financière de la société ***SERRURERIE BL*** *route du Coin 42 400 SAINT CHAMOND* ;

DECIDE

Article 1er : De confier à ***la société SERRURERIE BL*** *route du Coin 42 400 SAINT CHAMOND,* la réalisation des travaux de serrurerie-(Réparation des portes de l'Ecluse, modification de la serrure de la porte de garage Font Flora et fabrication de rehausses pour le camion du CTM) pour un montant de **3 471,60 € TTC** soit 2 893,00 € HT.

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune, aux articles

- 615228 Autres bâtiments, Fonction 810 pour un montant de 315,60 € TTC,
- 615228 Autres bâtiments, Fonction 421 service ECLUSE pour un montant de 1 896,00 € TTC
- 61551 Entretien véhicules, Fonction 821 Voirie, pour un montant de 1 260,00 € TTC

Code CPV : **98395000-8.** *Services de serrurerie.*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 27/11/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 24/11/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-391

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le code de la commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant que dans le projet des festivités organisées, à l'occasion du 8 Décembre 2023, la Commission Communale Enseignement - culture – animation a choisi de proposer au public diverses animations musicales et artistiques dont une fanfare de noël, 5 échassiers et des lutins à vapeurs ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition de la société **AFOZIC** 55 Quai de Warens 74 700 SALLANCHES, pour une déambulation chorégraphiée et artistique ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société **AFOZIC** 55 Quai de Warens 74 700, la réalisation d'une déambulation chorégraphiée et artistique (une fanfare de Noël, 5 échassiers et des lutins) à l'occasion des animations et festivités du 8 Décembre 2023, pour un montant de **7 500,00 € TTC** (frais de transport compris) ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la Commune, à l'article **6232** "*Fêtes et cérémonies*", fonction **24**, service **FESTIVITES**,

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Notifié, le 28/11/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 27/11/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-392

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le code de la commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant que dans le projet des festivités organisées, à l'occasion du 8 Décembre 2023, la Commission Communale Enseignement - culture – animation a choisi de proposer au public diverses animations musicales et artistiques dont 2 déambulations de marionnettes (2 grenouilles géantes avec 2 danseuses de French Cancan et Pinocchio et Gepetto) ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition de la société DYCHKA & Cie sise Rue de la Tête Noire 42470 – SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société DYCHKA & Cie sise Rue de la Tête Noire 42470 – SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, la réalisation de 2 déambulations de marionnettes (2 grenouilles géantes avec 2 danseuses de French Cancan et Pinocchio et Gepetto) à l'occasion des animations et festivités du 8 Décembre 2023, pour un montant de **4 630,00 € TTC** (frais de transport compris) ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la Commune, à l'article **6232** "*Fêtes et cérémonies*", fonction **24**, service **FESTIVITES**,

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Notifié, le 28/11/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 27/11/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE
42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-393

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Sous réserve que les crédits soient portés au budget de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de renouveler le stock en gasoil (carburant pour véhicules) détenu aux services techniques ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT

Vu, la proposition financière des ***ETS SCHMITH*** ZI ZTELYTEC 42400 SAINT CHAMOND ;

DECIDE

Article 1er : De confier aux ***Ets SCHMITH*** *ZI ZTELYTEC 42400 SAINT CHAMOND*, la fourniture de 1 000 litres de gazole à livrer aux services techniques à Lorette pour renouveler le stock destiné aux carburant pour véhicules diesel, au prix de 1 748,00 € TTC (1 456,67 € HT) ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article **60622** *Carburants*, Fonctions **822** *Services voirie*, code CPV : **09134000-7** *Gasoils ;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Fait à LORETTE, le 28 novembre 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

Notifié, le 29/11/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-394

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de changer les 6 pneus du poids lourd du centre technique municipal ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société **VULCO SNELLA AUTO** 2, Rue Jean Snella 42 000 SAINT-ETIENNE ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société Ets VULCO SNELLA AUTO 2, Rue Jean Snella 42 000 SAINT-ETIENNE, le changement des 6 pneus du poids lourd du centre technique municipal, pour un montant total de 2 160,35 € TTC, soit 1 800,29 € HT ;

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article **61551** *Entretien réparation matériel roulant*, Fonctions **821**, Service Voirie ;

Article 3 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 28/11/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 29/11/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-395

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mars 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget de l'exercice 2023 ;

Considérant que la municipalité propose aux participants un cocktail lors de la cérémonie des vœux à la population le 8 Janvier 2024 (200 personnes) ;

Considérant la nécessité de recourir aux services d'un traiteur à cet effet ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de ***la société Mille Et Un Repas*** 3 Allée Moulin Berger, Zac Technoparc Moulin Berger 69130 Écully ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société Mille Et Un Repas 3 Allée Moulin Berger, Zac Technoparc Moulin Berger 69130 Écully, la fourniture, livraison et mise en place d'un cocktail lors de la cérémonie des vœux à la population le 8 Janvier 2024 pour 200 personnes, au prix unitaire de 20,12 € TTC la part, soit un montant de 4 024,00 € TTC ;

Article 2e : D'imputer la dépense au budget général de la commune à l'Article 6232, fonction 024 Fêtes et cérémonies, service FESTIVITES.

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, le 28/11/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Notifié, le 29/11/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-396

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant, ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de faire réaliser (conception et impression) des cartes de vœux et d'invitation aux vœux pour l'année 2024 ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition de la ***Société SOGRAPHIE.COM*** *47b, boulevard Jean Jaurès 42 170 SAINT JUST SAINT RAMBERT ;*

DECIDE

Article 1er : De confier à la société ***SOGRAPHIE.COM*** *sise 47b, boulevard Jean Jaurès 42 170 SAINT JUST SAINT RAMBERT*, la conception et réalisation de 450 cartes de vœux et 700 invitations aux cérémonies des vœux pour l'année 2024, pour un montant total de **1 142,70 € TTC (952,25 € HT) ;**

Article 2e : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article **6237** *Publications*, Fonction **024** *Fêtes et cérémonies*, service **MAIRIE,** code CPV **79 823 000-9** *Services d'impression et de livraison ;*

Article 3 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Notifié, le 30/11/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 29 novembre 2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 - 🖷 : 04 77 73 40 33 - 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-397

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'installer des panneaux de signalétique pour la médiathèque provisoire ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société ***Agence Bruno*** *9, rue Claude Bruyas – ZI les Flaches 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE ;*

DECIDE

Article 1er : De confier à la société ***Agence Bruno*** *9, rue Claude Bruyas – ZI les Flaches 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE,* la fourniture de panneaux de signalétique pour la médiathèque provisoire, pour un montant total de **198,00 € TTC** (soit **165,00 € HT)** ;

Article 2eme : D'imputer la dépense au budget général de la commune, à l'Article **61551**, fonction **321** Médiathèque.

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 29/11/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 29/11/2023

Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-398

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 Mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité de changer 2 pneumatiques du véhicule Renault Kangoo immatriculé FG 015 ZM des services techniques ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition financière de la société **Garage AD Faure** 4, rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société Garage AD Faure 4, rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE, le changement de 2 pneumatiques du véhicule Renault Kangoo immatriculé FG 015 ZM des services techniques, pour un montant total de **193,20 € TTC (161,00 € HT**).

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la commune à **61551** *Entretien matériel roulant*, Fonction **822** *Voies communales et routes*, Service **VOIRIE**, Code CPV : **50114000-7** *Services de réparation et d'entretien de camions ;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Notifié, le 29/11/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 29/11/2023,

Le Maire,

Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-399

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de la Commande publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « *prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant* » ;

Vu, le budget de l'exercice 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux pour la création d'un terrain de basket 3 par 3 (24 m par 14 m) au parc des Blondières ;

Considérant la mise en concurrence et les offres des sociétés LAQUET TENNIS (14 998,08 € TTC) et FRANCE REALISATIONS (16 228,80 € TTC).

Considérant que le seul critère est le prix et vu qu'ainsi l'offre de la société LAQUET TENNIS est la plus économiquement avantageuse ;

DECIDE

Article 1er : De confier à la société LAQUET, 643 route de Beaurepaire 26 210 LAPEYROUSSE MARNAY la réalisation de travaux pour la création d'un terrain de basket 3 par 3 (24 m par 14 m) au parc des Blondières sur une dalle existante en béton, pour un montant de 14 998,08 € TTC (12 498,40 € HT) ;

Article 2e : D'imputer la dépense occasionnée par ces travaux, à titre indicatif, au budget général de la commune à l'Article **212**, Fonction 412.

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à LORETTE, 29/11/2023
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE
42420 (Loire)

Notifié, le 29/11/2023
Affiché, le 12 DEC. 2023

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 💻 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr

Commune de Lorette

Référence : 2023-400

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LORETTE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le code de la commande Publique ;

Vu, la délibération du Conseil Municipal du 15 mai 2023, portant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour « prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres sans limite de montants, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et sans limite de montants et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant ».

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Considérant que dans le projet des festivités organisées, à l'occasion des festivités du 8 Décembre 2023, la Commission Communale Enseignement - culture – animation a choisi de proposer au public diverses attractions foraines ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, si son montant est inférieur à 40 000,00 € HT ;

Vu la proposition de ***M. GRIVOLAT Fabrice*** *n°1 Les Platanes 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE,* pour la mise à disposition d'un stand de tir et d'un stand de pêche aux canards avec animateur et lots ;

DECIDE

Article 1er : De confier ***à M. GRIVOLAT Fabrice*** *n°1 Les Platanes 42 800 SAINT MARTIN LA PLAINE*, la mise à disposition d'un stand de tir et d'un stand de pêche aux canards (avec 3 animateurs certifiés et 400 lots) à l'occasion des festivités du 8 Décembre 2023, pour un montant de **1 644,00 € TTC (1370,00 € HT) ;**

Article 2ème : D'imputer la dépense, à titre indicatif, au budget général de la Commune, à l'article **6232** "*Fêtes et cérémonies*", fonction **24**, service **FESTIVITES**, code CPV **37 535 000 -7** *Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines ;*

Article 3ème : De rendre compte à la plus prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin 69 443 LYON Cedex 03, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois.

Notifié, le 29/11/2023

Affiché, le 12 DEC. 2023

Fait à LORETTE, le 29/11/2023,
Le Maire,
Gérard TARDY

MAIRIE DE LORETTE 42420 (Loire)

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE
☎04 77 73 30 44 – 🖷 : 04 77 73 40 33 – 🖳 mairie@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr